

FAQ : PARTIE ORALE DE L'ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ – VERSION DU 17/12/2021 MAJ

Quelques éléments de réflexion collectés à partir des remontées des académies

Cette foire aux questions reprend, au fil des questions et des constats remontés, d'apporter des éléments pour une approche conforme, commune et ouverte de la partie orale de l'épreuve terminale de spécialité. Elle est construite au droit des textes l'encadrant. Sur certains points, elle propose quelques développements sous la forme de « remarques ». Chaque mise à jour est datée. Tous les éléments ajoutés, potentiellement ajustés, figurent à chaque fois dans une couleur spécifique.

1. Généralités	2	La note de service définissant l'épreuve dispose :	4
1.1. Notes de service de référence	2	1.3.2. Les jurys disposeront-ils d'une grille nationale de notation détaillant le barème ?	5
1.1.1. Définition des épreuves	2		
Note de service du 15 juillet 2020, BO n° 30 du 29 juillet 2021.....	2	2. Partie orale	6
1.1.2. Œuvres, thèmes, questions de référence pour les épreuves du bac	2	2.1. Première partie : présentation d'un projet	6
Note de service du 7 juin 2021, BO n° 26 du 1er juillet 2021, baccalauréat pour l'enseignement de spécialité d'arts plastiques en classe terminale à compter de la rentrée scolaire 2021	2	2.1.1. Y a-t-il un « programme limitatif » pour la partie orale de l'épreuve ?	6
1.2. Temps de préparation : 10 minutes	2	2.1.2. Les candidats doivent-ils inscrire leur projet abouti en lien aux Œuvres, questions, thèmes de référence de la note de service ?	6
1.2.1. Que doivent ou que peuvent faire les candidats ?	2	2.1.3. Les candidats doivent-ils présenter un projet réalisé ou ce qu'ils pourraient éventuellement réaliser ?	6
1.2.2. Quelles tâches incombent au jury ?	2	2.1.4. Si le projet du candidat est de nature monumentale, doit-il être réalisé concrètement, <i>in situ</i> , pour être ensuite présenté/représenté au moment de l'épreuve ?	7
1.2.3. Le candidat peut-il apporter des systèmes d'accrochages, des socles, etc. ?	3	2.2. Deuxième partie : entretien	7
1.3. Évaluation du projet abouti	4		
1.3.1. Puisque que le barème n'indique pas de points spécifiques accordés au dossier plastique, cela induit-il dire que la pratique plastique n'est pas évaluée ?	4		

1. Généralités		
1.1. Notes de service de référence		
1.1.1. Définition des épreuves	Note de service du 15 juillet 2020, BO n° 30 du 29 juillet 2021	
1.1.2. Œuvres, thèmes, questions de référence pour les épreuves du bac	Note de service du 7 juin 2021, BO n° 26 du 1er juillet 2021, baccalauréat pour l'enseignement de spécialité d'arts plastiques en classe terminale à compter de la rentrée scolaire 2021	
	Rappels	Remarques
1.2. Temps de préparation : 10 minutes		
1.2.1. Que doivent ou que peuvent faire les candidats ?	La note de service définissant l'épreuve est explicite : « <i>Le candidat utilise le temps de préparation pour disposer dans la salle d'examen, sans commentaires d'accompagnement, les éléments de son projet (réalisations plastiques et dossier). Il dédie, éventuellement, une partie de ce temps à la diffusion de captations de quelques réalisations ne pouvant être transportées dans les conditions prévues ou d'extraits de productions strictement numériques ou vidéographiques.</i> »	
1.2.2. Quelles tâches incombent au jury ?	La note de service définissant l'épreuve ne dispose pas d'indication particulière.	Toutefois, le jury se doit : <ul style="list-style-type: none"> - d'accueillir le candidat ; - de lui rappeler brièvement les temporalités de l'épreuve ; - de reprendre connaissance du document de synthèse présentant les grands jalons du parcours de formation en arts plastiques ; - de parcourir le carnet de travail ; - le cas échéant, de visionner « <i>les captations de quelques réalisations ne pouvant être transportées dans les conditions prévues ou d'extraits de productions strictement numériques ou vidéographiques.</i> » <p>Pour rappel : les réalisations plastiques du candidat « ne sont pas manipulées par le jury ».</p>

<p>1.2.3. Le candidat peut-il apporter des systèmes d'accrochages, des socles, etc. ?</p>	<p>La note de service définissant l'épreuve mentionne : <i>« Le jour de l'épreuve, elles (les réalisations plastiques présentées) doivent pouvoir être transportées et disposées par le candidat dans la salle d'examen sans aide extérieure ni dispositif particulier d'accrochage ou de présentation. »</i></p>	<p>La salle d'examen se doit d'être neutre et disponible à une conduite favorable de l'entretien. Tout apport de dispositifs d'accrochage, de socles, etc., permis à un candidat par le jury ou incité par son professeur constituerait une rupture d'égalité dans les conditions de passation de l'épreuve.</p>
---	--	---

1.3. Évaluation du projet abouti		
<p>1.3.1. Puisque que le barème n'indique pas de points spécifiques accordés au dossier plastique, cela induit-il dire que la pratique plastique n'est pas évaluée ?</p>	<p>La note de service définissant l'épreuve dispose : « Le candidat est noté sur 20 points : - la première partie est notée sur 12 points ; - la deuxième partie est notée sur 8 points. L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus de fin de cycle plus particulièrement mobilisés par la pratique plastique et artistique figurant au programme de l'enseignement de spécialité. L'oral prend appui sur le projet (réalisations et dossier) et sur le carnet de travail qui ne sont pas évalués en tant que tel. »,</p>	<p>12 points sur 20 sont affectés à la première partie de l'épreuve : « présentation d'un projet ». Cette présentation repose sur trois éléments concrets, présentés au jury et soutenus pendant l'épreuve par un « exposé » oral du candidat : – un projet abouti (relevant totalement d'une pratique plasticienne et d'une démarche à visée artistique) ; – un dossier qui documente ce projet abouti (mobilisant les moyens et des langages du plasticien) ; – un carnet de travail (articulant au libre choix de l'élève des données plastiques, visuelles, textuelles).</p> <p>L'exposé oral soutient le travail plasticien, il ne substitue pas. Ce travail plasticien a pour composante majeure un projet abouti. Il est librement choisi par le candidat. Il donne l'opportunité au candidat de présenter le meilleur de ce qu'il a développé et produit. En amont de l'épreuve, ce choix peut être accompagné par l'enseignant sous un angle formateur et réflexif.</p> <p>Le projet abouti et le dossier qui le documente sont de fait profondément enracinés dans les composantes plasticiennes de la discipline. Ils mobilisent les compétences travaillées afférentes à « Pratiquer les arts plastiques de manière réflexive : "Expérimenter, produire, créer" ; "Mettre en œuvre un projet artistique individuel ou collectif" »</p> <p>Ces compétences plasticiennes conduisent à prendre en compte les diverses dimensions d'une pratique à visée artistique, dans ses nombreux aspects (intention, démarche, engagement, singularité, maîtrises techniques, etc.) et leurs possibles interactions. Celles de la qualité plastique du projet abouti sont essentielles.</p> <p>Les dimensions plastiques sont donc au cœur de l'épreuve. Elles font l'objet d'une évaluation par positionnement de compétences permettant au jury de construire la note.</p> <p>NB : le carnet de travail est, comme disposé par le programme, un « <i>objet personnel</i> ». Il témoigne en partie de la singularité de l'élève, de ses rencontres avec l'art, de sa relation à la pratique, etc. C'est un objet potentiellement riche de pratiques et d'approches sensibles, d'enthousiasmes comme de doutes, d'essais prometteurs comme d'erreurs, etc., qu'il faut accueillir dans l'épreuve avec curiosité et bienveillance sans, heureusement, l'évaluer/noter en tant que tel sauf à prendre le risque d'en réduire à terme la sincérité.</p>

<p>1.3.2. Les jurys disposeront-ils d'une grille nationale de notation détaillant le barème ?</p>	<p>La note de service définissant l'épreuve dispose des éléments simples et en nombre réduit concernant la répartition et les équilibres de la notation :</p> <p>« <i>Le candidat est noté sur 20 points :</i> - <i>la première partie est notée sur 12 points ;</i> - <i>la deuxième partie est notée sur 8 points.</i> »</p> <p>Elle précise le cadre de l'évaluation :</p> <p>« <i>L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus de fin de cycle plus particulièrement mobilisés par la pratique plastique et artistique figurant au programme de l'enseignement de spécialité.</i> »</p>	<p>NON</p> <p>Les IA-IPR sont dotés par l'IGESR de supports nationaux afin que les jurys situent les compétences et les maîtrises observables, au droit des grandes compétences travaillées des programmes plus particulièrement mobilisées par cette partie de l'épreuve, pour ensuite construire la note dans le cadre du barème.</p> <p>Ces documents seront diffusés aux jurys.</p> <p>L'épreuve se fonde sur un projet à visées artistiques, abouti et personnel et non sur une programmation nationale (un sujet) à laquelle le candidat devrait répondre en temps limité. Sa nature, ses enjeux, ses moyens, ses techniques peuvent donc être d'une grande variété.</p> <p>En cohérence avec les objectifs des programmes et le parcours de formation suivi par le candidat, il s'agit donc de repérer, d'observer et de situer des niveaux de compétences et de maîtrises.</p>
---	--	---

<p>2. Partie orale</p>		
<p>2.1. Première partie : présentation d'un projet</p>		
<p>2.1.1. Y a-t-il un « programme limitatif » pour la partie orale de l'épreuve ?</p>	<p>La note de service définissant l'épreuve ne fait jamais mention « d'un programme limitatif » ni d'« œuvres, thèmes, questions de référence » pour la partie orale.</p> <p>La note de service dédiée aux « œuvres, thèmes, questions de référence » ne fait pas davantage allusion à la partie orale.</p>	
<p>2.1.2. Les candidats doivent-ils inscrire leur projet abouti en lien aux Œuvres, questions, thèmes de référence de la note de service ?</p>	<p>Voir <i>supra</i> (2.1.1)</p>	
<p>2.1.3. Les candidats doivent-ils présenter un projet réalisé ou ce qu'ils pourraient éventuellement réaliser ?</p>	<p>La note de service définissant l'épreuve mentionne :</p> <p>« <i>Le candidat présente une ou plusieurs réalisations plastiques et un dossier qui témoignent d'un projet abouti à visée artistique, issu du travail conduit dans le cadre de l'enseignement suivi en classe terminale.</i> »</p>	<p>NON</p> <p>S'il s'agit de présenter un projet abouti, fondé sur une ou plusieurs réalisations plastiques, il est alors difficile de présenter « l'éventualité » d'une réalisation.</p> <p>Cette conception de la présentation de ce que le candidat « aurait pu éventuellement réaliser » joue sur la polysémie du terme projet en arts plastiques. Dans le cadre de cette épreuve, projet abouti doit s'entendre au sens d'une démarche et d'une réalisation plastique abouties et non d'une intention de ce qui pourrait être et serait anticipé.</p> <p>Si tel était le cas (présentation d'une intention), l'évaluation de certaines des compétences plasticiennes ne serait pas possible. Il y aurait potentiellement rupture d'équité entre les candidats.</p> <p>Seules sont présentées de manière « médiatisée » les réalisations effectives de grande ampleur</p>

<p>2.1.4. Si le projet du candidat est de nature monumentale, doit-il être réalisé concrètement, <i>in situ</i>, pour être ensuite présenté/représenté au moment de l'épreuve ?</p>	<p>La note de service définissant l'épreuve mentionne : <i>« La photographie et la vidéo sont employées pour restituer les réalisations bidimensionnelles et tridimensionnelles de très grand format ou de très gros volume, ainsi que celles impliquant la durée ou le mouvement, de même que celles en relation à un espace architectural ou naturel, à un dispositif de présentation ou à la réalisation d'une exposition. »</i></p>	<p><i>Cf supra</i> Toutefois, il convient de se demander en quoi il faudrait encourager un lycéen à pratiquer de manière monumentale au regard de l'économie d'une telle pratique, des compétences et collaborations qu'elle requiert.</p> <p><i>Il y a une certaine nuance entre grand format et grande ampleur et monumentalité.</i></p>
---	---	---

<p>2.2. Deuxième partie : entretien</p>		
--	--	--